

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POULAINVILLE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

ARRETE LE

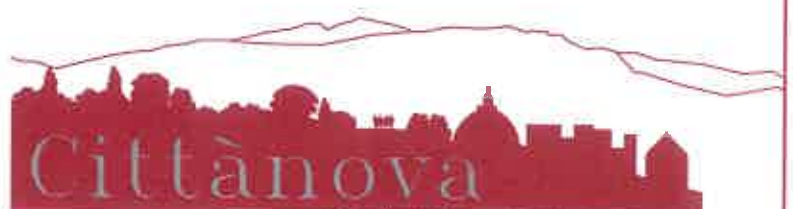
12/12/2012



APPROUVE LE

PIECE DU PLU

6.7



010 40 08 08 30



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Agriculture & Territoires
Pôle appui aux territoires

Diagnostic agricole

Document d'urbanisme

Commune de Poulainville

Document de travail

Mairie de Poulainville
place du 8 mai
80260 POULAINVILLE

Lexique

BS	Betteraves Sucrières
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
CUMA	Coopérative Utilisation de Matériel Agricole
DPU	Droit à Paiement Unique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Surface en Céréales et Oléo - Protéagineux
SMI	Surface Minimum d'Installation
UTA	Unité de Travail Annuel
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

Préambule

Nous tenons à vous rappeler l'importance du diagnostic agricole dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévu à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci doit préciser « *les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services* ».

A ce titre et afin de permettre à l'agriculture de se développer en harmonie avec la progression des zones urbaines de la commune tel que l'impose l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, il nous semble important d'établir un diagnostic agricole complet comprenant :

- un **état des lieux** de l'agriculture et des activités agricoles ;
- une **analyse prospective** sur l'évolution de l'activité ;
- une **identification des enjeux** liés au développement agricole.

En effet, nous avons pu constater que la partie agricole des diagnostics de PLU est souvent incomplète voire inexistante alors que l'utilisation agricole du sol représente souvent plus de 80% du territoire des communes. Le manque de données ne nous permet pas de rendre un avis pertinent sur le projet de PLU. Cela génère également de nombreux problèmes de voisinage et de périmètres inconstructibles liés à la présence d'élevage.

Par ailleurs, les exigences en terme de consommation de l'espace agricole se sont renforcées depuis la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010. La prise en compte de tous les enjeux agricoles est indispensable pour justifier des choix de développement des communes.

Sommaire

Introduction	2
I. Méthodologie	3
A. Principes	3
B. Méthode utilisée	3
C. Elaboration du guide d'entretien	3
II. Description du territoire et profil de la commune	4
III. Principales caractéristiques de l'agriculture actuelle du territoire	4
A. Evolution de l'agriculture sur la commune de Poulainville	4
1. Evolution du nombre d'exploitants	4
2. Evolution de la surface agricole cultivée	4
3. Evolution des cheptels	5
B. Les caractéristiques des exploitations actuelles	6
1. Répartition géographique des sièges d'exploitation	6
2. Surfaces cultivées	6
3. Profil des exploitants agricoles	6
4. Caractéristiques des sols et des cultures	6
5. Diversification, démarche de qualité et contrat environnementaux	8
6. Fertilisation et amendements	8
IV. Agriculture et urbanisme	10
A. Proximité des exploitations agricoles et de l'urbanisation	10
B. La plaine agricole	11
C. La circulation	12
V. Synthèse des enjeux et pistes de réflexions	13
A. Rappels du PADD du SCOT	13
B. Rappels de la législation en vigueur	13
Synthèse des enjeux et Préconisations	15
Annexes	17

Introduction

Cette étude a été réalisée à la demande de la commune de Poulainville dans le cadre de la réalisation de son PLU. L'objectif de cette étude est d'une part, d'identifier les enjeux agricoles de la commune et d'autre part, de rechercher la concertation autour d'un projet territorial conciliant l'activité agricole avec les autres activités de la commune.

Le diagnostic agricole est un atout pour la réflexion qui permet un état des lieux des exploitations agricoles et de leur devenir. Le travail réalisé a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son PLU à orienter ses choix en matière d'urbanisme et de préservation du patrimoine paysager en prenant en compte le fonctionnement agricole, les opportunités foncières ou les orientations durables de cette activité à organiser sur le territoire.

Il s'agit avant tout de livrer un inventaire et une analyse prospective de cette activité économique qui pourra être intégrée au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune.

Un recueil des données agricoles a été mené sur la commune de Poulainville.

Celle-ci représente environ 1035 ha agricole (données extraites du Registre Parcellaire Graphique) mis en valeur par 34 exploitants agricoles dont cinq exploitants ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Cette étude est conduite à partir de données cartographiques, de visites du site et enfin d'éléments recueillis auprès des agriculteurs concernés.

I. Méthodologie

A. Principes

Le diagnostic agricole a pour objectif de représenter une photographie la plus fidèle possible de l'activité agricole en place :

- Analyse spatiale de l'agriculture : répartition des sièges d'exploitation et des surfaces, évolution.
- Analyse socio-économique : productions en place, âge des exploitants, dynamique des exploitations.

Cet état des lieux de l'activité agricole et de l'utilisation de l'espace doit situer la dynamique agricole face aux tendances qui affectent cette activité (évolution de territoire local).

B. Méthode utilisée

Le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture est basé sur une démarche participative. Le diagnostic agricole a été réalisé à partir :

- d'enquêtes effectuées directement auprès des agriculteurs professionnels¹ du territoire ;
- de données bibliographiques (INSEE, RGA, ...).

C. Elaboration du guide d'entretien

✓ Les informations à recueillir

Les entretiens avec les agriculteurs ont pour objectif l'analyse de leur système d'exploitation, et de leurs besoins pour des projets. Le guide d'entretien se compose de questions fermées et de questions ouvertes. Ces questions ont pour but d'évaluer la situation mais permettent aussi aux agriculteurs de parler de leur exploitation, de leur proximité avec le milieu urbain et de leur perspective d'avenir.

✓ Le contenu du guide d'entretien

Le guide d'entretien est présenté en annexe. Il comporte les thématiques suivantes :

- la localisation des parcelles de l'exploitation et leur faire valoir,
- les systèmes de production agricole,
- les dynamiques familiales,
- les contraintes subies de part la proximité du milieu urbain dans leur activité,
- les stratégies mises en place et les perspectives,
- les projets des agriculteurs.

✓ Résultats attendus

Les entretiens ne peuvent pas être quantitatifs, ils ne permettent pas une statistique fine sur territoire (trop peu d'exploitations sur la commune), mais ils vont permettre d'appréhender les besoins et les projets des exploitations et l'impact du projet de PLU sur leur exploitation.

¹ Par agriculteur, on entend les personnes pratiquant une activité agricole de type professionnelle définie selon le recensement général agricole : « Exploitation dont le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé ».

II. Description du territoire et profil de la commune

La commune de Poulainville est située au nord d'Amiens, elle fait partie de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

Poulainville est située à une altitude comprise entre 33 et 131 mètres (maximum).

Elle est sous influence directe de la région amiénoise. Son territoire touche la zone industrielle nord de l'agglomération. Il s'agit d'une commune où la pression foncière, notamment liée à l'urbanisation et aux infrastructures, est forte.

Poulainville a connu une croissance démographique assez forte depuis 1960 (+322% entre 1962 et 1990 soit une augmentation de 9% par an) et entre 1990 et 2006 a perdu 29 habitants. La commune atteint en 2006 une densité de population de 107 hab/km².

III. Principales caractéristiques de l'agriculture actuelle du territoire

D'après les entretiens réalisés il apparaît que les surfaces agricoles sont mises en valeur par 34 structures/exploitations agricoles. Sur ces 34 exploitations, 5 ont leur siège d'exploitation sur la commune. Ces 5 exploitations sont en système de production dite de polyculture (grand culture de type SCOP).

A. Evolution de l'agriculture sur la commune de Poulainville

1. Evolution du nombre d'exploitants

Tableau 1. évolution du nombre d'agriculteurs

	Nombres d'exploitations	
	2000	1988
Toutes exploitations	13	20
Dont exploitations professionnelles	7	14

Source: AGRESTE, RGA 1988 et 2000

Le nombre d'exploitation professionnelle a diminué de 50% entre 1988 et 2000.

Il apparaît aujourd'hui que le nombre d'exploitants agricoles n'est plus présenté au niveau du dernier RGA (2010) pour respecter la confidentialité des données.

Cependant, dans la base de données de la Chambre d'Agriculture Somme 4 exploitants professionnels sont dénombrés et un marchand d'animaux. Ces données ne sont pas exhaustives, elles ne prennent pas en compte les « cotisants solidaires » ni les personnes ayant des parcelles de subsistance.

2. Evolution de la surface agricole cultivée

- ✓ La surface agricole utile totale de la commune

Tableau 2. Evolution de la surface agricole

	Superficie en ha (hectare)	
	2000	1988
SAU (surface agricole utiles)	937	796

Source : AGRESTE, RGA1988 et 2000.

Les données de superficie sur Poulainville issues des RGA 2000 et 1988 sont difficilement exploitables et semblent peu réalistes, contenu de l'évolution (extension) de la commune et de la création/extension de la zone industrielle Nord d'Amiens. Ces données sont certainement les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Poulainville.

Le rapport de présentation du Plan d'Occupation de Poulainville approuvé en 1998 (p17) relève que 1093 ha étaient des terres agricoles (origine des données non connue). La surface agricole est aujourd'hui d'environ 1034 ha (données du RPG anonyme). Le RPG anonyme n'est pas exhaustif, il ne prend en compte que les surfaces déclarées par les agriculteurs touchant des aides issues de la PAC. Ces différentes données ne sont pas comparables, l'origine des données étant incertaine.

La SAU moyenne par exploitation serait passée de 41.89 en 1988 à 78.08 en 2000 d'après le RGA. D'après les enquêtes réalisées la SAU moyenne des exploitations de la commune serait de 134 ha (avec de grosse disparités entre les agriculteurs). Ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité car l'échantillon considéré est trop insuffisant. En 2007 au niveau départemental la SAU moyenne était de 114 ha par exploitation.

Le département et même la région ont subi les mêmes évolutions de surfaces des exploitations. Les pressions économiques, les charges et les rentabilités des exploitations ont fait que pour être viables les exploitations ont du agrandir leur superficie.

Le faire valoir

Les surfaces en fermages représentaient en 1988 au niveau national 57% des surfaces, en 2000, 66% et en 2007 elles atteignaient 77% de moyenne. Sur les 5 exploitations rencontrées, les surfaces en fermage représenteraient 82%.

Il apparaît que même si les agriculteurs entretiennent les terres, ils n'en ont pas la maîtrise foncière ce qui engendrent des pertes de foncier pour eux en cas de changement de destination notamment pour de l'urbanisation, et en conséquence un manque à gagner au niveau économique. Des exploitations peuvent ainsi être fortement fragilisées selon le prélèvement.

3. Evolution des cheptels

Il n'y a plus d'élevage aujourd'hui à Poulainville. Cependant d'après le RGA de 1988, 3 exploitations avaient des bovins et 7 de la volaille. Et d'après le RGA de 2000, le nombre d'éleveurs de volailles a diminué à 3.

Il n'y a plus d'élevage sur la commune. Un exploitant a cependant une activité de vente d'animaux, les animaux ne font que transiter par son exploitation. Il se trouve à l'extérieur du centre urbain de la commune.

Aucun des agriculteurs rencontrés n'a de plan d'épandage. Attention, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas du tout, un agriculteur extérieur à la commune peut très bien en avoir un.

B. Les caractéristiques des exploitations actuelles

Le parcellaire de la commune est représenté sur la carte en annexe 1 sur le « Parcellaire agricole de la commune ».

1. Répartition géographique des sièges d'exploitation

Les sièges d'exploitations se situent pour la majorité dans le centre urbain de la commune, une seule est à l'écart du centre urbain. Cette donnée est très importante, car il s'agit de l'exploitation qui a l'activité de vente d'animaux, étant à l'écart du village il conviendrait de protéger l'activité en zone agricole.

Cf carte de localisation des sièges d'exploitation et bâtiment agricole.

2. Surfaces cultivées

La surface moyenne de la SAU par exploitation (ayant leur siège d'exploitation à Poulainville) est de 134 ha, avec des écarts importants entre les structures. Les exploitants de la commune cultivent en moyenne moins de 50% de leurs surfaces totales sur la commune. Ils mettent en valeur près de 33% de la superficie totale.

Le remembrement n'a pas été terminé sur Poulainville, ce qui explique l'existence sur le même territoire des parcelles avec de bons tènements et des parcelles plus morcelées.

Le territoire de Poulainville a perdu du foncier agricole notamment pour l'extension de la zone industrielle nord d'Amiens (il reste encore sur le territoire des surfaces en convention d'occupation précaires, 20 ha minimum). Le remembrement même partiel de la commune a concentré les terres des agriculteurs. L'extension de l'urbanisation ne touche pas l'ensemble des agriculteurs.

3. Profil des exploitants agricoles

Nous avons comptabilisé 8 exploitants et co-exploitants (conjoint collaborateur, associés...) dont la moyenne d'âge est de 50 ans. L'écart d'âge varie entre 30 et 65 ans. Il s'agit majoritairement d'hommes (une seule femme co-associée). Pour les agriculteurs arrivant à l'âge de la retraite, la reprise est déjà envisagée ou en cours avec leurs enfants (la pérennité sociale des exploitations est assurée).

Sur les exploitations de la commune on trouve 1,5 ETP (Equivalent temps plein). Les personnes prises en compte sont les chefs d'exploitation, les conjoints collaborateurs, des associés, les aides familiales ... hormis les saisonniers.

4. Caractéristiques des sols et des cultures

On remarque que nous avons affaire à des sols intermédiaires entre sol superficiel et sol profond (on parle de sols profond dès que l'on dépasse 50 cm d'épaisseur). Ainsi, comme on peut le remarquer sur la photo, on atteint péniblement 40 cm où débute le substrat en place à savoir de la craie altérée. (*cf* photographie ci-jointe, une graduation fait 10cm) .



Photographie 1. prélèvement réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre du programme IGCS

Etant donné le substrat ou l'assise en place, on classe ce type de sol sous l'appellation vernaculaire de cranette grasse, c'est à dire des sols calcaires à la texture de surface limono argileuse et montrant une charge en cailloux importante (cailloutis de craie surtout). On parle aussi de Calcosol selon la nomenclature nationale pédologique. Si on découpe par horizon, on a un premier horizon qui correspond à la couche arable ou labourée, qui repose sur un deuxième horizon de craie altérée qui repose lui-même sur la roche en place que l'on atteint vers 40 cm à 50 cm. Ils présentent des potentiels agricoles plus élevés que les rendzines (ou cranette sèche) qui possède qu'un seul horizon au-dessus du substrat (typique de l'Amiénois). Les sols sont mis en valeur par des plantes pas trop sensibles au stress hydrique (SCOP voire des betteraves sucrières mais pas légumes ni de pommes de terre) et peu exigeantes. Il n'y a pas de problème d'érosion particulier car ces terres se restructurent toutes seules par le climat (gel/dégel, sécheresse) et sont donc filtrantes. Ces terres n'ont pas forcément d'intérêt pédologique particulier mais en terme de potentiel, même si on ne peut pas faire toutes les cultures, les bonnes années on peut atteindre les 85-90 quintaux en blé ce qui très correcte compte tenu de la moyenne départementale qui est située 80-85 qtx/ha.

Attention, plus on quitte Poulainville pour se diriger vers Villers-Bocage, plus le potentiel agronomique s'élève (sol profond, moins calcaire) on pourra y faire des pommes de terre féculées. Par contre plus on se dirige vers Amiens plus les sols sont superficiels d'où un potentiel plus faible.

Ce diagnostic pédologique confirme les enquêtes de terrain. Les cultures sont principalement de la SCOP (Système Céréales Oléagineux Protéagineux), et un peu de betteraves sucrières sous contrat. Il y a encore quelques pâtures à l'extérieur du centre urbain.

5. Diversification, démarche de qualité et contrat environnementaux

Il n'y a pas d'activité de diversification sur la commune, n'y d'agriculteur pluriactif, il n'y a pas sur les exploitations rencontrées de démarches de qualité de type ISO 14000, CAD/MAE, agriculture biologique, ni de label, ni d'AOC...

Bien que non représenté sur la commune de Poulainville, la diversification agricole a toute sa place sur ce territoire péri-urbain. Ces activités permettent un maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, mobilise plus d'emplois et répond à une demande sociétale.

6. Fertilisation et amendements

Plusieurs origines et plusieurs réglementations

Divers produits organiques peuvent être épandus sur les sols agricoles, provenant de l'agriculture (effluents d'élevage) ou des collectivités ou industriels (composts, boues d'épuration urbaines, boues industrielles, sous produits industriels...). Certains sont normalisés (NFU 44051, NFU 42001...) et ne sont pas soumis à plan d'épandage (la plupart des composts...). D'autres sont soumis à plan d'épandage (effluents d'élevage ICPE, boues urbaines, boues industrielles, eaux résiduaires industrielles...). Le plan d'épandage est un dossier qui fait l'objet d'une instruction administrative (soumis à autorisation ou à déclaration). Il précise notamment les parcelles potentiellement concernées par les épandages du produit en y déterminant les surfaces aptes (étude pédologique, critères environnementaux...). Après instruction du dossier, l'épandage est autorisé. Les produits normalisés, peuvent de leur côté être épandus à la condition de respecter les prescriptions définies par la norme revendiquée (aucune autorisation préfectorale à demander).

Il y a un suivi obligatoire des produits épandus :

Dans le cas des produits résiduaires soumis à plan d'épandage, le producteur (ex : collectivité ou industrie) doit faire un suivi agronomique annuel. Celui-ci comporte l'obligation de faire des analyses des produits épandus, des analyses de sols (et souvent reliquat d'azote), une traçabilité des épandages avec la réalisation d'un bilan annuel à rendre à l'administration (parcelles épandues, date d'épandage, dose...). Ce suivi permet d'avoir une très bonne connaissance des pratiques d'épandage et l'assurance que les épandages ont été réalisés dans le respect des bonnes pratiques agronomiques.

Dans le cas des produits normalisés, le producteur a l'obligation de mettre sur le marché un produit conforme aux prescriptions de la norme revendiquée et de transmettre à l'agriculteur utilisateur un bordereau avec les caractéristiques du produit qu'il lui remet (le produit doit alors obligatoirement respecter les teneurs indiquées dans le document).

Les données sont centralisées par le SATEGE, ce service suit l'ensemble des produits organiques épandus dans le département de la Somme et reçoit les documents papiers des plans d'épandage et bilans agronomiques annuels des boues notamment les boues urbaines et eaux industrielles. Ce service suit les différents plans d'épandage à la commune. Ces données ne sont pas publiques. Lors de demande d'informations sur les épandages dans notre département, il n'est pas fourni de renseignements, par principe, de données nominatives, sauf accord du producteur de l'effluent. Cependant, nous savons aujourd'hui que la commune de Poulainville fait partie de plan(s) d'épandage qui couvrent environ 50ha du territoire.

IV. Agriculture et urbanisme

La localisation de bâtiments d'élevage mais aussi l'activité agricole en elle-même peuvent générer des nuisances pour le riverain : mouches, bruits, odeurs...

L'urbanisation densifie la population et les risques dits de conflits d'usage : usage des routes, des chemins, ...

La mise en place d'un document d'urbanisme est un moyen d'appréhender en amont le développement de la commune et par conséquent les aménagements, la cohabitation d'agriculteurs et de néo-ruraux.

A. Proximité des exploitations agricoles et de l'urbanisation

Contexte de la commune :

La plupart des exploitations de la commune sont imbriquées dans le tissu urbain, une seule exploitation est située à l'extérieur (cf. carte de localisation des sièges d'exploitations).

Seuls les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes réglementations selon leur importance, un recul de 50 m ou de 100 m par rapport aux habitations doit être observé. On note que même si les bâtiments de stockage de matériels ou de grains ne génèrent pas de périmètre d'installation, ils peuvent générer des nuisances notamment de bruit selon les périodes de travail.

Rappel législatif :

L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole ...) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L 111-3 du code rural : « Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut toutefois être autorisée après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales. »

Pour plus de sécurité la Chambre d'agriculture de la Somme préconise de placer un périmètre de sécurité autour de chaque siège d'exploitation (qu'il s'agisse d'un élevage ou non), afin de limiter tous conflits d'usage (conflits de voisinage) et de ne pas limiter le développement de ces exploitations agricoles. Sur la commune on observe une seule exploitation susceptible de recevoir des animaux, elle est située à l'extérieur du centre urbain (à noter que les pâtures sont aussi à l'extérieur du tissu urbain). Nous préconisons bien sûr de ne pas approcher l'urbanisation de cette exploitation afin de ne pas la limiter dans son développement.

B. La plaine agricole

Située à la porte d'Amiens, Poulainville reste néanmoins un territoire agricole avec une forte pression urbaine, entre habitation et extension de la zone industrielle nord..



Photographie 2. Poulainville vu du ciel source : <http://crdp.ac-amiens.fr>

L'agriculture a besoin de grandes zones agricoles avec un parcellaire « bien dessiné » pour faciliter leur accès aux machines agricoles, pour l'efficacité du travail ainsi que pour sa rentabilité.

Les grandes zones agricoles peuvent permettre de nouvelles installations ou des délocalisation de bâtiments, à l'écart de l'urbanisation, facilitant ainsi leur développement. La commune de Poulainville possède aujourd'hui de telles zones mais aussi des zones plus morcelées. Il s'agit donc de les conserver et de les préserver les grandes zones.

Nous avons noté précédemment que 84% des surfaces cultivés par les exploitants de Poulainville étaient en fermage. Cette donnée est primordiale.

Rappel législatif :

Selon l'article L.411-32 du Code rural, le propriétaire peut, à tout moment (et sans avoir à saisir le tribunal), résilier le bail sur des parcelles pour changement de leur destination agricole lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- document d'urbanisme : la résiliation de droit suppose l'existence d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu qui permette de changer la destination agricole des parcelles (article L. 411-32, al. 1^{er} du code rural).
- situation et nature des parcelles: l'existence d'un PLU n'est pas une condition suffisante pour que le bailleur puisse rompre le bail. La résiliation n'est possible que dans les zones urbaines définies par le PLU. De même, s'agissant d'un plan d'urbanisme, la résiliation ne peut pas porter sur des terres placées en zone rurale.

Cela signifie que sur la commune : si l'extension de l'urbanisation touche un des agriculteurs rencontrés il y a seulement 18% de chance qu'il soit propriétaire et qu'il soit maître de l'avenir des parcelles concernées.

C. La circulation

« Le chemin des Aubivats, le chemin de Longprè et le chemin de Coisy deviennent dangereux avec du matériel agricole durant les flux pendulaires » (les flux de circulation générés par les horaires de travail et la relation ville campagne notamment pour rejoindre la zone industrielle nord). Il s'agit de contraintes de travail qui s'ajoutent aux conditions météorologiques et de calendriers. Circuler au milieu des automobilistes à quelque chose de stressant pour eux, il faut que leur matériel soit en état de fonctionnement : clignotants, avertisseurs, signaux lumineux, panneaux... Pour certains, même s'ils ont tous ces éléments, cela n'est pas suffisant car les automobilistes ne les respectent pas.

Les aménagements routiers ne prennent pas en compte la circulation du matériel agricole. Le matériel agricole autorisé à circuler est d'une manière générale toujours plus grand (moissonneuse batteuse par exemple) alors que la tendance est au rétrécissement des routes et aux aménagements pour limiter la vitesse de véhicules plus légers, les exploitants pensent que des aménagements alternatifs répondant aux exigences de chacun pourraient être trouvés. Aujourd'hui, les remarques des agriculteurs sur les aménagements de voirie auprès des élus communaux ne sont pas prises en compte.

De manière générale, il s'agit de garder à l'esprit, lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU que :

- L'agriculture a besoin d'une complémentarité terres labourables/prairies pour être efficace et rentable. Ce n'est pas dans les communes voisines que les exploitations pourront trouver des terrains, puisque l'agriculture y subit les mêmes pressions, principalement au niveau du foncier.
- Les exploitations ont besoin de terrains autour des bâtiments pour mettre les bêtes en pâture pour l'élevage et, dans tous les cas, pour limiter les déplacements agricoles.
- L'agriculture a besoin de grands espaces agricoles pour être fonctionnelle et rentable.
- L'agriculture a une fonction productive, mais c'est aussi elle qui est garante du maintien du cadre de vie et du paysage.

V. Synthèse des enjeux et pistes de réflexions

A. Rappels du PADD du SCOT

Le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) en cour d'élaboration prévoit l'aménagement du territoire du Pays pour les 20 années à venir.

Le PADD

Rappel législative : Art. L. 122-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le padd prévoit sur le territoire du grand Amiénois dans son axe 3 nommé « Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux », dont voici les principaux éléments :

- Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable ;
- Favoriser la mise en place de circuits courts ;
- Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement ;
- Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin ;
- Diversifier les activités et productions agricoles ;

B. Rappels de la législation en vigueur

La Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 précise que :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

La Loi SRU du 13 décembre 2000 affiche que :

« par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales ».

La Loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 prévoit que :

« dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

La présentation de loi grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010

Elle favorise pour une urbanisation plus économe des ressources foncières et énergétiques.

La loi modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010

Cette loi introduit le principe d'économie de l'espace et met des outils en face de gestion du territoire. L'objectif est de réduire de moitié la perte de surfaces agricoles d'ici 2020. Un observatoire de la consommation des terres agricoles sera donc instauré pour analyser la réduction de ces surfaces, fournir des points de repère aux collectivités territoriales, et tenter de l'endiguer. Des commissions sont en cours de création dans chaque département : elles auront pour mission de donner un avis sur les documents d'urbanisme et tout projet susceptible de conduire à une réduction des surfaces agricoles.

Le zonage A des PLU

La zone A concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que celles d'intérêt collectif ou nécessaire aux services publics. Toutefois, la Chambre d'Agriculture recommande que ces équipements d'intérêt collectif ou de service public, en zone A, soient de faible emprise au sol et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations agricoles de la commune. Le classement en zone A protège donc l'activité agricole.

De plus, dans cette zone, la réalisation d'aménagements accessoires tels que gîtes ruraux, local de vente de produits à la ferme sur le lieu d'exploitation..., peut être autorisée dans la mesure où ces activités sont directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire. Il est à noter également que, depuis la loi UH du 3 juillet 2003, les PLU peuvent désormais, dans les zones agricoles, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (habitation ou autre), dès lors qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial et que la nouvelle destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Toutefois, la Chambre d'Agriculture ne préconise pas cette pratique, lui préférant le pastillage en zone N des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

Le zonage N des PLU

La zone N concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt
- de l'existence d'une exploitation forestière
- de leur caractère d'espaces naturels.

Sont autorisés les travaux ou le changement de destination sur le bâti existant. Il convient donc de vérifier qu'un classement en zone N, en principe plus restrictif que la zone A pour les agriculteurs, ne portera pas atteinte aux besoins futurs des exploitations. Cela implique de préciser dans le règlement du PLU quels sont les travaux, ouvrages, constructions susceptibles d'être admis dans chaque zone N, et sous quelles conditions. Une attention particulière doit notamment être réservée aux zones où des besoins d'équipements agricoles peuvent exister.

Synthèse des enjeux et Préconisations

Dans le cas de la commune de Poulainville, nous avons donc pu identifier de nombreux atouts ainsi que des enjeux pour l'avenir de l'agriculture que nous avons traduit en préconisations pour la mise en place du PLU.

Des atouts :

- L'agriculture de la commune est encore très présente, dynamique et pérenne.
 - Poulainville possède de grandes zones agricoles cohérentes nécessaires à la rentabilité et à la fonctionnalité de l'agriculture.
 - Les agriculteurs de la commune entretiennent un peu plus du tiers de la surface communale totale. En assurant l'avenir de son agriculture, Poulainville assure l'entretien d'une grande partie de son espace.

Un enjeu principal :

Permettre le développement de la commune sans compromettre l'agriculture. Duquel découle d'autres enjeux :

- Favoriser la densification de l'habitat au lieu de l'étalement urbain (privilégier l'urbanisation sur les « dents creuses » des zones urbaines ou à proximité directe des zones urbanisées, éviter l'urbanisation linéaire le long des routes...).
- Préserver les sièges d'exploitation et les zones à fort intérêt agricole (parcelles de proximité, parcelles d'importance, grandes zones agricoles cohérentes...).
- Développer la concertation entre agriculteurs et élus autour des projets communaux ou intercommunaux afin de développer une vision concertée du territoire.

Des préconisations par rapport au document d'urbanisme :

- Respect des règles de recul et protection de tous les sièges d'exploitation. Eviter le cloisonnement des structures agricoles par l'urbanisation (urbanisation linéaire...) ou certains aménagements.
- Protéger au maximum les grandes zones agricoles cohérentes ainsi que les parcelles d'importance et de proximité, notamment sur les secteurs identifiés, afin de faciliter les conditions de travail des agriculteurs, permettre l'épandage ainsi que d'éventuelles délocalisations ou installations.
- Veiller aux déplacements des machines agricoles et des animaux lors des aménagements de voiries pour faciliter la circulation agricole (largeur des voies, éviter les aménagements de type flots, dos d'âne,...).
- Permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de se diversifier (en créant un gîte, un magasin de vente directe, une ferme pédagogique... dans des bâtiments réputés agricoles).
- Tendre à conserver l'intégrité des corps de fermes.
- Conserver des coupures vertes entre les zones fortement urbanisées de la commune (entre le bourg et le hameau « Le ramponneau » par exemple) et avec les communes voisines.

De manière générale, il s'agit de ne pas fragiliser les exploitations de la commune et de favoriser une agriculture pérenne. Pour cela il ne faut pas compromettre le développement (constructions, agrandissements, délocalisations...) ou la transmission des exploitations de la commune à plus ou moins long terme, et laisser possible d'éventuelles nouvelles installations.

Rappelons que, dans la Somme, l'accroissement démographique et l'attractivité des communes sont liés, pour une très large part, à l'accessibilité aux sites d'emplois (proximité d'Amiens), mais aussi à une aspiration très répandue à vivre dans une « campagne habitée ». Face à l'alternative entre croissance urbaine et maintien d'une attractivité liée à un cadre de vie équilibré, de nombreux arbitrages doivent être rendus dans l'affectation de l'espace. Les décisions prises peuvent permettre ou non de conserver un équilibre entre développement urbain et pérennité de l'agriculture, garant des grandes compositions paysagères agricoles et forestières qui structurent le cadre de vie de la commune.

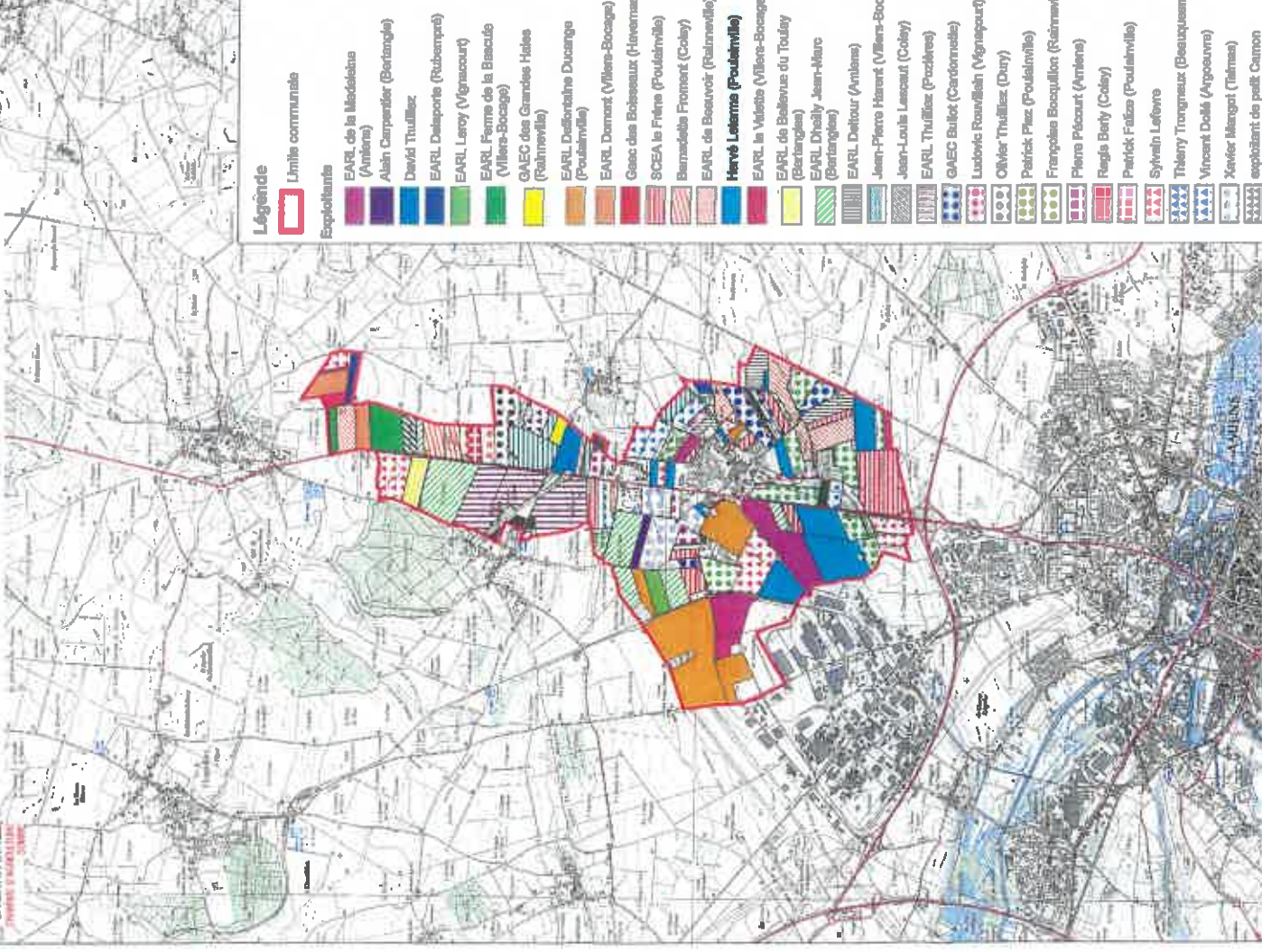
Conserver une agriculture pérenne et raisonner son développement urbain permettra ainsi à la commune de maintenir un cadre de vie agréable et un paysage ouvert, conservant sa dominance rurale, sans, pour autant, compromettre son développement.

Annexes

Annexe 1. Carte des exploitants cultivant sur la commune de Poulainville

Annexe 2. Carte de la localisation des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles

Carte des exploitants agricoles de Poulainville



Légende

- Limite communale
- Exploitants**
- EARL de la Madelaine (Amiens)
- Alain Compasier (Bertrange)
- David Thuilliez
- EARL Desportes (Rubempré)
- EARL Leroy (Vignacourt)
- EARL Ferme de la Basculé (Villers-Bocage)
- GAEC des Grandes Haies (Raimenville)
- EARL Desfontaine Ducange (Poulainville)
- EARL Dornot (Villers-Bocage)
- Gasc des Boisseaux (Haremmes)
- SCEA le Frêne (Poulainville)
- Bernadette Froment (Cobley)
- EARL de Beauvoir (Raimenville)
- Hervé Letemps (Poulainville)**
- EARL la Violette (Villers-Bocage)
- EARL de Bellevue du Touley (Bertrange)
- EARL Dhailly Jean-Marc (Bertrange)
- EARL Deltour (Amiens)
- Jean-Pierre Hérent (Villers-Bocage)
- Jean-Louis Lecauff (Cobley)
- EARL Thuilliez (Fozzières)
- GAEC Bailot (Cardonnette)
- Ludovic Rouvillain (Vignacourt)
- Olivier Thuilliez (Dary)
- Patrick Plaza (Poulainville)
- Françoise Bocuillon (Raimenville)
- Pierre Pébourt (Amiens)
- Régis Bely (Cobley)
- Patrick Faïzas (Poulainville)
- Sylvain Lefevre
- Thierry Tringneux (Beauquesme)
- Vincent Dollé (Argouevre)
- Xavier Mengot (Tilmes)
- exploitant de petit Canton

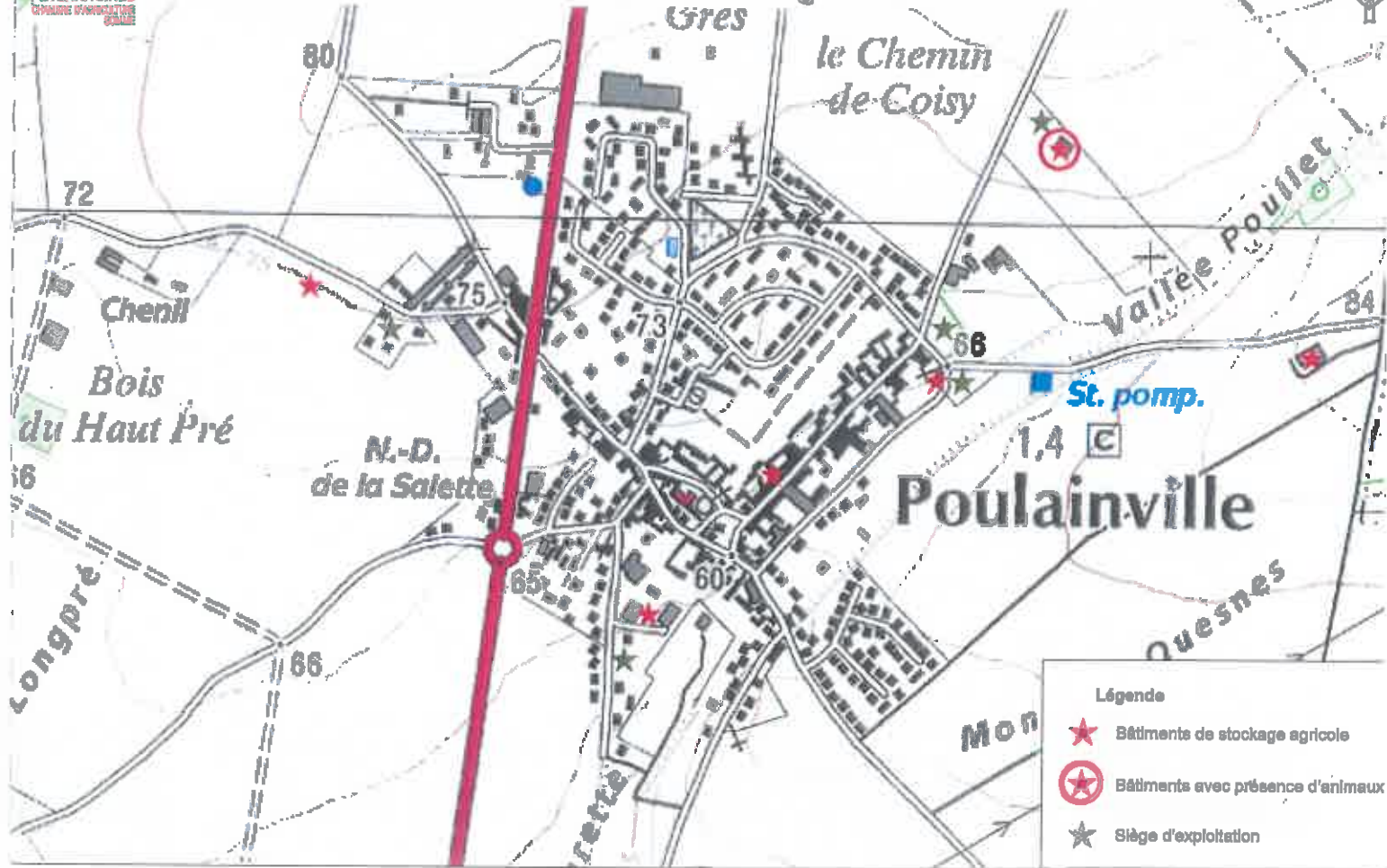
Localisation des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles

Echelle 1/6 000

0 25 50 100 Mètres



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
COMUNE D'AGRICULTURE
RURALE



Légende

- ★ Bâtiments de stockage agricole
- ★ (dans un cercle) Bâtiments avec présence d'animaux
- ★ Siège d'exploitation

